

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance du 5 octobre 2020*

L'an **deux mil vingt**, le **cinq du mois d'octobre** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire**.

Présents : Mme LOUAPRE . Mme CHATELAIN - LE COURIAUD . M. VUICHARD . Mme FOULLOUS-LOPINET . M. BERHAULT. Mme GUINGO . M. PERREUL . Mme BRIAND. M. LE MESLE. Ms HERVÉ . MONSIGNY . RENOT . SOUFFLET . GILLOT. Mme PARION. M. MOSSET . Mme PELOIS . M. MORANGE . Mmes TOURON . HOUSSIN . M. CHARTIE . Mme FONTAINE . M. JORE . Mmes RANCHY . LERAY .CAPLAN . MOINEAU. M. MARTIN .

Absents excusés : Mme TOURNOUX

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

M. HERVÉ a été nommé secrétaire.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le point n° 3, relatif à l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement avec la SPLA « Territoires Publics », de l'ordre du jour. En effet, il apparaît plus judicieux de signer l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement en 2021, puisque le coût définitif des travaux, objet dudit avenant, sera alors connu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de retirer ce point de l'ordre du jour.

Par ailleurs, afin de libérer rapidement Eloïse DENIEUL, venue en séance présenter son projet de raid au Maroc, il est proposé de traiter le point relatif à sa demande de subvention en début de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de traiter ce point dès le début de séance.

\*\*\*\*\*

**1°/ Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 septembre 2020**

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 21 septembre 2020.

**2°/ Bourse à projets – Attribution d'une subvention à Eloïse DENIEUL**

Mme Anne CHATELAIN - LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative et Culturelle, expose au Conseil Municipal le projet d'Eloïse DENIEUL (projet en annexe).

Cette jeune Lailléenne, va participer à la 3<sup>ème</sup> édition du Nomad Raid au MAROC du 21 février au

3 mars 2021. Il s'agit d'un raid dans les dunes du désert marocain afin d'y rallier les villages nomades et d'y distribuer des fournitures.

Elle s'engage, comme les précédents bénéficiaires de la bourse à projets à faire un retour de son expérience auprès de la population.

Cette personne a été reçue et compte tenu de l'intérêt de son projet et de son adéquation avec les critères définis, la commission a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'octroyer une subvention de 200 euros à Eloïse DENIEUL dans le cadre des crédits prévus au titre de la bourse à projets.

### **3°/ ZAC de la Touche – Présentation du compte rendu annuel à la collectivité locale**

M. Patrick LE MESLE, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme, rappelle au conseil municipal que la SPLA « Territoires Publics », dont la commune est actionnaire et qui s'est vu confier par concession d'aménagement les études opérationnelles et la réalisation de la Z.A.C de la Touche, doit présenter chaque année, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL).

Ce rapport annuel et obligatoire, établi par le responsable d'une opération, est destiné à l'information de la collectivité locale.

Il comporte notamment le programme physique de l'opération actualisé et son bilan financier.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la présentation du CRACL au 31 décembre 2019, relatif à la Z.A.C de la Touche.

*Mme Sandrine LERAY quitte la séance à 21 h 18.*

### **4°/ Modification du tableau des effectifs**

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée à la Vie Citoyenne, aux Ressources Humaines et aux Transports, informe l'assemblée que le Trésorier exige pour les contrats d'engagement éducatif une délibération créant précisément ces postes.

Elle rappelle que ce contrat de droit privé prévu par le code de l'Action Sociale et des Familles, permet de déroger au droit du travail, sous certaines conditions, et seulement pour l'emploi d'animateurs.

Le nombre d'heures effectuées par semaine ne doit pas dépasser 48 heures. La totalité des contrats signés par le même employé ne doit pas aller au-delà de 80 jours sur 12 mois consécutifs.

La rémunération par jour ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du Smic horaire.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des jeunes, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur du séjour.

Ces contrats sont mis en œuvre au niveau du service AEJP pour les périodes de vacances scolaires.

Mme BRIAND précise que lorsqu'un poste est créé, il n'est pas nécessairement pourvu. La prévision correspond à un besoin maximum qui peut varier en fonction des effectifs inscrits.

L'appréciation des besoins annuels a été réalisée par l'agent en charge des Ressources Humaines et le Directeur du service AEJP et une proposition de création de 20 postes établie.

Par ailleurs, Mme BRIAND rappelle que lors de la séance du 21 septembre 2020, il a été décidé de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à 25/35<sup>èmes</sup>.

Ce poste était initialement prévu pour assurer les missions d'encadrement du temps du midi, et d'animation à l'ALSH les mercredis et les vacances (sauf Noël et Août 2021).

Au vu des besoins ajustés après les vacances de la Toussaint, il est proposé d'ajouter sur ce poste le temps de garderie du soir.

Le besoin annualisé passe ainsi de 25/35<sup>èmes</sup> à 31.81/35<sup>èmes</sup>.

Cette modification a l'avantage de regrouper des fonctions occupées par plusieurs personnes qui ne seront plus disponibles à partir de la Toussaint.

En outre, elle permet de disposer d'un animateur régulier et d'apporter de la stabilité à l'équipe.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- De modifier le tableau des effectifs comme suit :

**Création de postes d'animateurs en contrat d'engagement éducatif pour l'année 2020-2021 (renforcement des équipes municipales lors des vacances scolaires)**

Postes créés	Date de création	Temps de travail maximum	Nombre de postes
Animateur(trice)	6 octobre 2020	Temps complet	20

**CRÉATION DE POSTE CONTRACTUEL – Accroissement temporaire d'activité**

Grade	Temps de travail	Date du CDD
Adjoint d'animation territorial – 1 poste	31.81/35 <sup>èmes</sup>	19 octobre 2020 au 20 août 2021

**SUPPRESSION DE POSTE CONTRACTUEL –**

Grade	Temps de travail	Date du CDD
Adjoint d'animation territorial – 1 poste	25/35 <sup>èmes</sup>	1er octobre 2020 au 20 août 2021

**5°/ Modification de la charte du Conseil des Sages**

Mme Nelly GUINGO, Adjointe déléguée à l'Action Sociale et à l'Accompagnement des Séniors rappelle à l'Assemblée que par délibération du 25 janvier 2016 ont été approuvés le règlement intérieur et la charte du Conseil des Sages.

Celle-ci prévoit dans son article 4 relatif aux conditions d'exercice que :

« *Le Conseil des Sages est nommé pour une période de 3 ans renouvelable une fois* ».

Afin que le Conseil des Sages conserve sa composition plénière s'il s'avérait difficile, faute de candidatures notamment, de nommer un nouveau membre lorsque l'un d'entre eux achève deux mandats de 3 ans, le Conseil a exprimé le souhait que soient modifiés les termes de cet article 4.

Il propose ainsi que le membre achevant ses deux mandats consécutifs de 3 ans puisse être maintenu en fonction pour une période maximale d'une année supplémentaire. Ce délai devra permettre de pourvoir à son remplacement dans de bonnes conditions et sans qu'il y ait de vacance au sein de l'instance.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de modifier comme suit l'article 4 de la charte du Conseil des Sages :

« Le Conseil des Sages est nommé pour une période de 3 ans renouvelable une fois. Toutefois, à l'issue de deux mandats consécutifs de 3 ans, tout membre pourra rester en fonction dans la limite maximale d'une année tant qu'il n'aura pas été pourvu à la vacance de son siège ».

## **6°/ Ouverture de l'agence postale communale sur le site de la mairie**

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la cession à Aiguillon Construction des parcelles bâties situées rue de la Halte afin de créer un « pôle médical » et des logements sociaux, le Bureau de Poste est amené à disparaître.

Par délibération en date du 15 juin 2020, il a été décidé, afin de maintenir un service postal sur la commune, d'opter pour la création d'une agence postale communale.

Par délibération du 10 juillet 2020, le lieu d'implantation de celle-ci a été arrêté, à savoir à l'adossement de la mairie, le long du bureau de Mme la Maire et en communication avec les locaux administratifs.

La future agence serait ouverte au public à mi-temps sur des créneaux horaires restant à définir mais comprenant en toute hypothèse le samedi matin.

Le recrutement d'un agent a d'ores et déjà été lancé pour assurer les missions de gérance de l'agence.

Après concertation avec les représentants de La Poste et compte tenu des impératifs liés à la démolition des actuels locaux cédés à Aiguillon Construction, il a été convenu que l'agence ouvrirait le 1<sup>er</sup> mars 2021.

Dès lors, une convention de partenariat est à signer avec services de La Poste pour formaliser l'ouverture de l'agence postale communale.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- d'acter l'ouverture de l'agence postale communale au 1<sup>er</sup> mars 2021 sur le site de la mairie,
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec les services de La Poste pour le fonctionnement de celle-ci.

## **7°/ Ouverture de l'agence postale communale – Demande de financement auprès de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale**

Mme la Maire rappelle que dans le cadre de l'ouverture de l'agence postale communale et dans la mesure où la collectivité va réaliser à cette fin une extension de la mairie, il est possible de solliciter une subvention au titre du Fonds de péréquation postale auprès de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale.

Le montant de cette subvention peut atteindre 25 000 € à 30 000 €.  
La prochaine réunion de la CDPPT est fixée au 5 novembre 2020.

Compte tenu des travaux envisagés pour accueillir dans les meilleures conditions la clientèle de la future agence et de l'enveloppe financière qui y sera dédiée, à l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- de solliciter une subvention de 30 000 € au titre du Fonds de Péréquation Postale,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document et effectuer toute diligence, afférents à cette demande.

## **8°/ Marchés de services d'assurance – Autorisation à Mme la Maire de signer**

M. Patrick BERHAULT, Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Économique, rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confiée par la commune, la société PROTECTAS a établi un cahier des charges permettant la mise en concurrence des assureurs sur les différents contrats d'assurances de la collectivité, à savoir :

- \* Dommages aux biens et risques annexes,
- \* Responsabilité et risques annexes,
- \* Flotte automobile et risques annexes,
- \* Protection juridique des agents et des élus,

La consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les avis de publicité ont été adressés au JOUE et BOAMP le 8 avril 2020.

Les offres devaient être formulées avant le 15 mai 2020, 12H00

L'effet prévu des marchés a été fixé au 1er janvier 2021.

Pour se conformer à la légalité administrative et s'inscrire dans les règles du Code de la commande publique, nous avons prévu une durée des contrats de 5 ANS avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1er janvier.

L'analyse des offres (rapport joint en annexe) a permis de dégager les offres économiquement les plus avantageuses comme suit :

### **- lot n° 1 / Dommages aux biens et risques annexes :**

MAIF

Variante n° 1 Franchise 1 000 € - avec une prime annuelle de 9 823.16 € TTC soit un taux de 0.43 €/m<sup>2</sup>.

**- Lot n° 2 / Responsabilité et risques annexes :**

Cabinet PNAS / Compagnies AREAS ET CFDP

Offre de base : "Responsabilité générale" : Taux HT : 0,11 % - Prime TTC/an : 1 720,90€

Variante imposée n° 1 : "Protection juridique Personne Morale" : Prime TTC/an = 1 071,40 €

**- Lot n° 3 / Flotte automobile et risques annexes :**

GROUPAMA LOIRE BRETAGNE

Tarification Solution 6

- Assurance Automobile - Offre de base avec franchise : Prime TTC / an = 4 727,07 €
- Assurance "Marchandises transportées" – Variante imposée ayant le caractère de prestation supplémentaire n° 2 : Prime TTC / an = accordée sans surprime
- Assurance "Auto collaborateur" et Assurance "Auto mission élus" - Variante imposée ayant le caractère de prestation supplémentaire n° 3 : Prime TTC / an = 396 €
- Assurance "Tous risques engins" - Variante imposée ayant le caractère de prestation supplémentaire n° 4 : Prime TTC / an = 150 €

**- Lot n° 4 / Protection juridique des agents et des élus :**

SMACL – avec une prime annuelle de 180.94 € TTC.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**- autorise** Mme la Maire à signer les marchés de services d'assurance tels que présentés.**9°/ Avis sur la demande formulée par la SAS AGRI-BIOENERGIES, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Lande de Vaugouët » à BOURG-DES-COMPTES**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté du 2 septembre 2020, la Préfète d'Ille-et-Vilaine a informé les habitants de BOURG-DES-COMPTES, BAIN-DE-BRETAGNE, CREVIN, GUICHEN, GUIGNEN, GUIPRY-MESSAC, LAILLÉ, LOHEAC, ORGÈRES, PANCÉ, PLÉCHATEL, POLIGNÉ, SAINT-MALO-DE-PHILY et SAINT-SENOUX, qu'une consultation du public allait être ouverte sur la demande formulée par la SAS AGRI-BIOENERGIES, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Lande de Vaugouët » à BOURG-DES-COMPTES.

Le dossier est consultable du 1er octobre 2020 (9 h) au 30 octobre 2020 (17 h 30) :

- en mairie de BOURG-DES-COMPTES et sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande de l'exploitant.

Celui-ci peut être exprimé pendant toute la durée de la consultation et au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de cette consultation.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :**- de surseoir** à formuler son avis jusqu'à la prochaine séance du 9 novembre 2020.